

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 1 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

Code de conduite des prestataires externes-

Code of conduct governing external providers

2025-10-27

MA-APP-002

Propriétaire du document:	Approuvé par:	Date de publication : 2025-10-27
Directeur chaîne des approvisionnements Directeur Qualité	Dominique Laplante, Vice-Présidente Services Partagés	Dernière révision: 2025-10-27

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 2 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

[English version follows](#)

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Objectif.....	3
1.2	Portée	3
1.3	Engagement.....	3
2.	Principes généraux.....	4
2.1	Respect des lois et réglementations.....	4
2.1.1	Substances et matériaux interdits.....	4
2.1.2	Conservation et utilisation des données personnelles	4
2.1.3	Autres engagements des prestataires externes en matière de respect des lois et réglementations	4
2.2	Intégrité et transparence	5
2.2.1	Pratiques de commerce équitable	5
2.2.2	Autres engagement des prestataires externes en matière d'intégrité et de transparence.....	5
2.3	Respect des droits humains et du travail.....	6
2.3.1	Pratiques interdites	7
2.3.2	Gestion des matériaux et lutte contre l'exploitation de minéraux de conflit.....	7
2.3.3	Travail forcé et travail des enfants.....	7
2.3.4	Rémunération	8
2.3.5	Horaires de travail.....	8
2.3.6	Absence de représailles	8
2.3.7	Autres engagements des prestataires externes en matière de droits humains et du travail	9
2.4	Santé, sécurité et environnement	10
2.4.1	Prévention et lutte contre les changements climatiques	10
2.4.2	Autres engagements des prestataires externes en matière de santé, sécurité, environnement. .	11
2.5	Approvisionnement Responsable	12
2.5.1	Diversité et Inclusion.....	12
2.5.2	Développement de prestataire externes locaux et autochtones	12
2.5.3	Autres engagements des prestataires externes en matière d'approvisionnement responsable...	13
3.	Comportements attendus des prestataires externes	14
3.1	Déclaration de non-conformité.....	15
4.	Suivi et Amélioration continue.....	15
4.1	Suivi et amélioration	15
4.2	Audits et évaluations.....	15
4.3	Plans d'action correctifs	16
4.4	Collaboration et dialogue	16
5.	Conclusion	16

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 3 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

1. Introduction

Chez Nemaska Lithium (« NLI »), nous bâtissons des relations avec nos prestataires externes sur nos valeurs d'engagement, de respect, d'intégrité et d'efficacité dans la simplicité. Nous attendons de nos prestataires externes l'adhésion complète à ces principes et au présent Code de conduite. Il est important de souligner que le Code de conduite des prestataires externes s'harmonise au Code de conduite de l'entreprise, qui définit les normes que les employés, les consultants et les entrepreneurs de NLI doivent respecter.

1.1 Objectif

L'objectif de ce document est de définir les standards de conduite, de performance et de responsabilité que NLI attend de ses prestataires externes. Il vise à favoriser une collaboration fondée sur la transparence, le respect mutuel, la conformité réglementaire et l'amélioration continue, tout en soutenant les ambitions de NLI en matière de développement durable.

1.2 Portée

Ce code s'applique à tous les prestataires externes de NLI, incluant leurs sous-traitants, partenaires, maison mère, propriétaires, filiales et entités affiliées. Il couvre l'ensemble des activités liées à la fourniture de biens et services, et s'inscrit dans une démarche globale d'approvisionnement responsable, alignée sur les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et du Pacte mondial des Nations Unies.

1.3 Engagement

NLI s'engage à :

- Traiter ses prestataires externes avec équité, respect et intégrité.
- Maintenir des standards élevés, incluant dans nos procédés de fabrication, en matière de qualité, de sécurité, d'éthique, respect de l'environnement et de responsabilité sociale.
- Collaborer activement avec ses prestataires externes pour bâtir une chaîne d'approvisionnement résiliente, inclusive, respectueuse de l'environnement et qui maintient des standards élevés en matière de qualité, de sécurité, d'éthique, respect de l'environnement et de responsabilité sociale.
- Mettre en œuvre des mécanismes de suivi, d'évaluation et de correction pour assurer la conformité aux exigences définies.

En retour, NLI attend de ses prestataires externes qu'ils :

- Adoptent des pratiques équivalentes et qu'ils contribuent activement à la réalisation de nos objectifs communs.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 4 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

2. Principes généraux

2.1 Respect des lois et réglementations

Chez NLI, le respect rigoureux des lois, règlements et normes applicables est un principe fondamental de notre engagement envers une chaîne d'approvisionnement responsable, éthique et durable.

2.1.1 Substances et matériaux interdits

Les fournitures, produits ou biens achetés auprès des prestataires externes par NLI, qu'il s'agisse de produits standards ou spécialement développés pour NLI, doivent être conformes aux législations et réglementations en vigueur dans les pays de production ainsi que dans les zones ou pays où le produit est commercialisé ou utilisé (y compris l'Union européenne, le cas échéant). Cela inclut le respect des lois relatives à la traçabilité des substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement.

2.1.2 Conservation et utilisation des données personnelles

Le Prestataire externe s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de collecte, de l'utilisation et du traitement des données personnelles. Toute utilisation de ces données doit être strictement conforme aux dispositions contractuelles ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

2.1.3 Autres engagements des prestataires externes en matière de respect des lois et réglementations

- Se conformer à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les juridictions où ils exercent leurs activités. En outre, NLI attend de ses prestataires externes une collaboration totale afin de lui permettre de respecter ses propres obligations légales.
- Respecter les lois encadrant les normes du travail (y compris les salaires, les heures de travail, la santé et la sécurité, ainsi que les jeunes travailleurs), les droits des peuples autochtones, et les normes internationales telles que les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (C1, C30, C111, C155).
- Garantir la traçabilité des substances à risque et la conformité des produits aux législations locales et internationales.
- Appliquer les lois en matière de concurrence, de droit d'auteur, de protection de la propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption, de protection des données, et de prévention du blanchiment d'argent.
- Se conformer à toutes lois, réglementations et restrictions applicables en matière de sanctions économiques, de contrôles à l'exportation et des échanges commerciaux.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 5 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

2.2 Intégrité et transparence

Chez NLI, nous plaçons l'intégrité, la transparence et le respect mutuel au cœur de nos relations d'affaires. Nous nous engageons à traiter nos prestataires externes avec équité, professionnalisme et à bâtir des partenariats durables et responsables, fondés sur la confiance.

Nos pratiques s'alignent sur les Principes directeurs de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises, incluant le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Nous collaborons exclusivement avec des partenaires partageant notre engagement envers l'éthique, la responsabilité et la conformité. Toute forme de corruption, y compris les pots-de-vin, est strictement interdite.

Nos activités d'approvisionnement sont menées de manière objective et équitable. Nous favorisons une communication ouverte et un environnement où les préoccupations peuvent être exprimées.

2.2.1 Pratiques de commerce équitable

Le Prestataire externe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, à éviter toute pratique anticoncurrentielle, à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer strictement l'offre et la réception de cadeaux dans le cadre de ses relations commerciales. Il doit faire preuve de transparence dans ses réponses aux demandes d'informations formulées par NLI et assurer la protection des informations confidentielles. Le Prestataire externe interdira la production ou le commerce de produits contrefaits. Il doit mettre en place des mécanismes de contrôle adaptés afin de prévenir et de détecter toute forme de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles.

2.2.2 Autres engagement des prestataires externes en matière d'intégrité et de transparence

- Adopter des pratiques commerciales exemplaires, conformes aux normes les plus élevées en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité.
- S'abstenir de toute forme de corruption, y compris le versement ou la sollicitation de pots-de-vin, de paiements de facilitation ou de toute autre faveur indue visant à influencer une décision ou à obtenir un avantage illégal.
- Ne pas offrir, promettre ni accepter aucun paiement, cadeau, avantage ou don, direct ou indirect, dans le but d'influencer indûment une décision ou d'obtenir un avantage injuste.
- Ne pas inciter ni tenter d'inciter un agent public à accorder un avantage indu ou injustifié, que ce soit par des moyens directs ou indirects.
- Signaler sans délai à NLI toute tentative de corruption ou toute sollicitation de pots-de-vin émanant d'agents publics ou de toute autre partie.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent en lien avec leurs responsabilités envers NLI.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 6 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Déclarer sans délai tout intérêt financier, personnel ou familial direct ou indirect dans NLI ou auprès de ses partenaires d'affaires.
- S'abstenir de partager des informations non publiques sur les prix avec des concurrents ou de conclure des ententes visant à fixer les prix, limiter la production, attribuer des marchés ou manipuler les conditions de concurrence.
- Maintenir des politiques de gestion des risques adaptées à la taille et à la complexité de leurs activités, afin de prévenir toute action susceptible de compromettre la transparence, l'éthique ou la conformité légale.
- Tenir des registres comptables, financiers et administratifs exacts et vérifiables, incluant les factures, conformément aux normes comptables reconnues et aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de NLI, y compris les brevets, les marques commerciales, les secrets commerciaux et autres actifs immatériels.
- Gérer les risques en matière de cybersécurité lorsqu'ils sont en possession de renseignements privés concernant les employés, les entrepreneurs et les parties intéressées pertinentes de NLI ou de tous autres renseignements confidentiels.
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations confidentielles contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.
- S'abstenir d'exercer des représailles contre les employés ou les entrepreneurs qui décident de signaler toute infraction observée ou soupçonnée au Code de conduite des prestataires externes à NLI ou à des organismes gouvernementaux pertinents.
- Maintenir des procédures de signalement ou de griefs appropriées à la taille et à la complexité de leurs activités, afin que leurs employés puissent signaler efficacement les inconduites observées ou soupçonnées, en toute sécurité et sans crainte d'intimidation ou de représailles.
- Partager avec NLI, sur demande, les preuves documentaires relatives aux programmes de gestion des risques liés à la confidentialité des données et à la cybersécurité, y compris les politiques internes, les audits réalisés, et les plans de réponse aux incidents.

2.3 Respect des droits humains et du travail

Chez NLI, nous nous engageons à créer une valeur durable fondée sur la collaboration, en travaillant étroitement avec nos prestataires externes et les communautés locales, piliers de notre réussite collective. Nos principes d'approvisionnement en matière de biens et services reposent sur des exigences de performance irréprochable et de pratiques commerciales responsables, intégrant pleinement les critères de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que les principes ESG. Le processus de sélection de nos prestataires externes repose non seulement sur la qualité et la compétitivité de leurs produits et services, mais aussi sur leur adhésion au présent Code de conduite. NLI respecte les droits de la personne reconnus internationalement, notamment ceux décrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le respect des principes de la Convention 111 de l'OIT est essentiel à nos yeux.

Copie non-contrôlée si imprimée

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 7 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

Nous veillons à ce que les conditions de travail au sein de notre chaîne d'approvisionnement soient sûres, que chaque personne soit traitée avec respect et dignité.

2.3.1 Pratiques interdites

Le prestataire externe s'engage à s'abstenir, tant directement qu'indirectement, de toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ainsi que de tout acte constituant des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Il ne doit en aucun cas apporter son soutien à des groupes armés dans le cadre de ses activités liées à la fourniture de biens et services à NLI, que ce soit lors de l'extraction, du transport, de la distribution, de la vente ou dans toute autre activité constituant une violation grave du droit international.

2.3.2 Gestion des matériaux et lutte contre l'exploitation de minéraux de conflit

NLI s'engage à appliquer les principes d'approvisionnement responsable pour l'ensemble de ses matières premières, composants, pièces, minéraux, etc. L'objectif est d'établir une transparence avec ses prestataires externes concernant l'origine des minéraux utilisés, en particulier ceux issus de zones de conflit ou à haut risque. Cela inclut, sans s'y limiter, le tungstène, le tantale, l'étain et l'or conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable. Les Prestataires externes doivent mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement responsable et exiger de leurs propres sous-traitants l'adoption de pratiques de gestion conformes à ces exigences. Ils sont également tenus de fournir à NLI des informations complètes et vérifiables sur la composition des matériaux, la conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi que sur la provenance des matières premières.

2.3.3 Travail forcé et travail des enfants

Toute forme de travail forcé ou obligatoire, de travail des enfants ou de traite des êtres humains est strictement interdite. Le Prestataire externe, ainsi que ces partenaires et sous- traitants, s'engagent à ne recourir, ni directement ni indirectement, à aucune de ces pratiques. Il réaffirme le principe de la liberté de choisir son emploi. Le travail est considéré comme forcé ou contraint lorsqu'il est imposé sous la menace de coercition notamment par la privation de nourriture, la saisie de biens, le non-paiement, la violence physique ou sexuelle, ou encore par le recours au travail pénitentiaire non consenti conformément aux Conventions 29 et 105 de l'OIT. Il en va de même lorsqu'une personne est empêchée de circuler librement, par exemple, par la confiscation illégale de pièces d'identité délivrées par l'État. De plus, l'emploi d'enfants en violation avec les Conventions 138, 182, 190 de l'OIT est strictement proscrit, tout comme la participation forcée à des programmes de transfert ou de conscription de main-d'œuvre, l'isolement des travailleurs dans des camps d'internement, ou encore le travail dangereux pour les mineurs sont également inacceptables. Le Prestataire externe reconnaît et s'engage à respecter les 11 indicateurs de travail forcé définis par l'OIT, et garantit qu'aucun d'entre eux ne sera présent dans ses propres opérations ni dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (OIT convention C29, C105, C138, C182, C190).

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES-

Code of conduct governing external providers



Numéro : **MA-APP-002**

Version: 1.0

Page: 8 de 30

Responsable : **Directeur Chaîne des Approvisionnements**

Le Prestataire externe reconnaît l'engagement de NLI pour éliminer le travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Il s'engage à prendre des mesures équivalentes pour détecter et éliminer toute forme de travail forcé dans sa propre chaîne d'approvisionnement.

Le Prestataire externe s'engage à identifier précisément les produits ou composants qu'il fournit à NLI. Sur demande, il fournira les documents commerciaux requis par NLI pour assurer la traçabilité des marchandises jusqu'à leur source.

Le Prestataire externe collaborera pleinement aux initiatives de NLI, notamment pour cartographier sa chaîne d'approvisionnement. Il fournira toute information ou document pertinent lié aux produits achetés par NLI (documents d'expédition, connaissances, etc.) afin d'en prouver la traçabilité.

Le Prestataire externe comprend l'importance de respecter les délais fixés par NLI. Il mobilisera les ressources nécessaires pour répondre pleinement et dans les délais impartis à toute demande relative à ces exigences.

2.3.4 Rémunération

Le Prestataire externe s'engage à verser à ses employés une rémunération conforme aux lois, règlements et conventions collectives applicables, qui ne soit jamais inférieure aux minimums légaux. Il doit veiller à ce que les salaires versés permettent aux travailleurs et à leurs familles de combler leurs besoins fondamentaux, notamment en matière de logement, d'alimentation, de santé et d'autres conditions de vie décentes. Par ailleurs, le Prestataire externe doit garantir l'application du principe d'égalité salariale pour un travail de valeur égale entre les hommes et les femmes, conformément à la Convention n°C 100 de l'OIT.

2.3.5 Horaires de travail

Le Prestataire externe s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, aux conventions internationales, notamment les Conventions C1 et C30 de l'OIT relatives à la durée du travail. Il doit également respecter les normes spécifiques à son secteur d'activité, telles que les normes automobiles, et appliquer, dans tous les cas, la réglementation la plus stricte parmi celle en vigueur dans les pays où il opère. Cette conformité porte notamment sur les horaires de travail, les pauses rémunérées de manière équitable ainsi que sur l'octroi de jours de repos périodiques, dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

2.3.6 Absence de représailles

NLI exige du Prestataire externe qu'il veille à ce qu'aucune représailles ne soit exercée à l'encontre toute personne, employé, Prestataire externe, partie prenante ou défenseur des droits de l'homme signalant de bonne foi une violation des politiques internes, des lois ou des droits fondamentaux. Les défenseurs des droits de l'homme, reconnus internationalement pour leur engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits et libertés fondamentaux par des moyens pacifiques et légaux, doivent pouvoir exercer leur rôle en toute sécurité. Le Prestataire externe s'engage à ne tolérer ni

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 9 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

contribuer, directement ou indirectement, à aucune menace, intimidation ou attaque à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de ses activités. Il garantit ainsi un environnement respectueux des droits humains et propice à l'engagement civique, tant au niveau local que national et international.

2.3.7 Autres engagements des prestataires externes en matière de droits humains et du travail

- Mettre en œuvre des lignes directrices internes relativement aux droits de la personne, en s'alignant sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies;
- S'abstenir de participer, directement ou indirectement, à toute forme d'esclavage moderne;
- S'abstenir d'employer des enfants ou toute personne en dessous l'âge minimum légal fixé pour leurs activités;
- Respecter les lois en vigueur encadrant les jeunes travailleurs, notamment les stagiaires, les nouveaux diplômés et les apprentis. Le travail effectué par ceux-ci ne doit en aucun cas interférer avec leurs études, et ils doivent être supervisés de manière appropriée, sécuritaire et respectueuse;
- Fixer des attentes claires en matière de droits de la personne et des travailleurs dans leurs contrats avec des tiers;
- Respecter le droit des travailleurs à la liberté d'association et leur droit de participer à des activités de négociation collective;
- Offrir aux travailleurs une rémunération et des conditions de travail équitables, y compris des horaires de travail raisonnables, des heures supplémentaires, des pauses adéquates, ainsi que le fait de ne pas conserver les documents d'identité originaux. Cela doit être conforme aux lois locales, aux conventions collectives en vigueur et inclure des contrats écrits rédigés dans la langue des travailleurs;
- Mettre en place des politiques et des mécanismes de diligence raisonnable pour s'assurer que, le cas échéant, les produits contenant de l'étain, du tungstène, du tantale et de l'or fournis à NLI ne proviennent pas de régions en conflit ou à haut risque, et ne contiennent aucun minerai ou métal de conflit;
- Mettre en œuvre, selon la nature et le contexte de leur activité, un processus de contrôle préalable fondé sur les risques en matière de droits de la personne sur leur chaîne d'approvisionnement;
- Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de leur main-d'œuvre et favorisent activement une culture de respect et de dignité envers toutes les personnes, sans distinction de race, d'origine ethnique, de genre, d'orientation sexuelle, de handicap, de religion ou à toute autre caractéristique protégée par la loi.
- S'engager à ce que tous les employés bénéficient d'un traitement équitable, fondé sur le respect de l'égalité des chances et exempt de toute forme de discrimination.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 10 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

2.4 Santé, sécurité et environnement

Chez NLI, nous plaçons la santé, la sécurité et le respect de l'environnement au cœur de nos pratiques. Nous nous engageons à faire en sorte que chacun rentre chez soi sain et sauf à la fin de chaque quart de travail, jour après jour. Nous nous engageons à travailler avec des prestataires externes qui partagent cette priorité et qui intègrent ces principes dans l'ensemble de leurs opérations. Nous sommes convaincus que tous les incidents et blessures peuvent être évités. C'est pourquoi nous concentrons nos efforts sur la détection, la gestion et l'élimination à la source des risques liés à la santé physique, au bien-être mental et à la sécurité psychosociale.

Nous nous engageons à utiliser de manière responsable les ressources naturelles partagées et à réduire l'empreinte carbone de nos activités.

NLI s'appuie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable des Nations Unies pour orienter ses actions vers un avenir plus durable. NLI s'engage à contribuer à une économie décarbonée en mobilisant ses ressources à travers l'ensemble de ses produits, sites de production et autres installations. Impliquée sur le plan environnemental, NLI s'engage à réduire, à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, à gérer les polluants, à promouvoir le recyclage, à utiliser rationnellement les ressources naturelles et à adopter des pratiques d'économie circulaire. Lors de l'évaluation de la valeur durable des occasions d'approvisionnement, nous tenons compte de facteurs allant bien au-delà du coût total de possession. Nous valorisons la qualité, l'exécution, mais aussi la performance en matière de santé, de sécurité et de gestion environnementale.

2.4.1 Prévention et lutte contre les changements climatiques

Le Prestataire externe s'engage à utiliser de manière responsable les ressources naturelles partagées, en fournissant des biens et services qui évitent tout impact environnemental inutile. Dans cette démarche, NLI collabore étroitement avec ses Prestataires externes tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir le suivi, la traçabilité et la mise en œuvre de plans d'action appropriés pour résoudre les problématiques environnementales identifiées. L'objectif commun est de générer un impact net positif, de contribuer à un avenir respectueux de la nature, et de préserver une valeur naturelle durable au bénéfice des communautés concernées, à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement. Dans toutes leurs activités d'approvisionnement, le Prestataire externe et NLI collaborent activement à la prévention et à la réduction des impacts environnementaux, en s'appuyant sur des pratiques responsables et durables. Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie mondiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), définie par l'Accord de Paris, adopté lors de la COP 21, et en cohérence avec l'objectif du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. NLI s'engage à aligner ses pratiques sur les principes directeurs de l'initiative Vers le Développement Minier Durable (VDMD) de l'Association minière du Canada ainsi que sur les attentes de performance associées en matière d'environnement. NLI veille également à ce que ses actions soient en parfaite cohérence avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, tout en respectant les engagements internationaux en matière de changement climatique et de préservation de la biodiversité, tels que stipulés dans les Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises multinationales.

Copie non-contrôlée si imprimée

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 11 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

2.4.2 Autres engagements des prestataires externes en matière de santé, sécurité, environnement.

- Se conformer à toutes les lois, normes, règlements et exigences en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques et protéger les personnes comme les milieux naturels.
- Disposer d'un système de gestion de la santé et sécurité au travail conforme à la législation locale, et idéalement certifié selon une norme internationale telle que ISO 45001.
- Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à l'ensemble des parties concernées employés, sous-traitants, entrepreneurs et communautés locales, en mettant en place des mesures de prévention appropriés. Cela inclut la mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats et la formation nécessaire à leur utilisation sécuritaire et efficace;
- Mettre en œuvre toutes les mesures pratiques et raisonnables nécessaires afin de prévenir les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles;
- S'assurer que, lorsque des logements sont fournis aux travailleurs, ceux-ci respectent les exigences légales en vigueur, soient propres, sûrs, structurellement solides, et garantissent la dignité, la vie privée, l'accessibilité, ainsi que la prise en compte des divers besoins de la main-d'œuvre hébergée ;
- Signaler sans délai tout incident lié à la sécurité, mener des enquêtes rigoureuses et mettre en place des actions correctives dans une logique d'amélioration continue des pratiques en matière de santé et sécurité;
- Manipuler, entreposer, et transporter les produits chimiques et les matières dangereuses de manière sécuritaire, en conformité avec les lois, règlements et normes applicables, afin de protéger la sécurité des personnes et de l'environnement;
- Respecter en tout temps les consignes de sécurité relatives à l'utilisation, à l'entretien et au fonctionnement de l'équipement, conformément aux recommandations des fabricants et aux réglementations applicables.
- Veiller à éliminer les matières dangereuses de manière écoresponsable, en conformité avec les lois et réglementations applicables;
- Procéder à l'évaluation, à la gestion et à la communication de leurs données environnementales conformément aux lois et règlements en vigueur
- S'assurer que des systèmes de gestion adéquats sont en place en vue de comprendre le cycle de vie de leurs produits
- Évaluer leur impact sur le climat, réduire leur empreinte carbone et fournir les données d'émissions issues des analyses du cycle de vie, nécessaires pour satisfaire nos obligations de déclaration et la classification des émissions de gaz à effet de serre selon les périmètres 1, 2 et 3, tel que défini dans le Protocole des gaz à effet de serre.
- Évaluer et éviter, réduire ou gérer toute incidence qu'ils ont sur la biodiversité, les écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles
- Évaluer et gérer les déchets et la pollution (y compris de l'air, de l'eau et du sol) pouvant découler de leurs opérations;

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 12 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Favoriser la conservation d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion responsable des résidus et l'utilisation durable des ressources marines, telle que la consommation d'eau.
- Promouvoir l'utilisation de produits certifiés durables et favoriser la circularité en encourageant le recyclage et la réutilisation dans le cadre de ses opérations.

2.5 Approvisionnement Responsable

NLI adopte une approche rigoureuse et durable de l'approvisionnement, fondée sur des critères éthiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche vise à bâtir une chaîne d'approvisionnement résiliente, transparente, inclusive et respectueuse de l'environnement et qui maintient des standards élevés en matière de qualité, de sécurité, d'éthique et de responsabilité sociale.

Les fournisseurs sont sélectionnés non seulement sur la base de la qualité et du coût de leurs produits ou services, mais aussi selon leur performance en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de critères ESG (environnement, social, gouvernance). NLI privilégie les prestataires externes qui démontrent un engagement concret envers la durabilité, l'éthique et la conformité.

La diversité et l'inclusion sont des valeurs fondamentales pour NLI. Les prestataires externes sont encouragés à favoriser l'intégration de groupes sous-représentés, à soutenir les entreprises locales et autochtones, et à promouvoir une culture d'équité et de respect dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Chez NLI, nous soutenons les initiatives d'engagement communautaire qui visent à renforcer les capacités des communautés d'accueil dans lesquelles nous exerçons nos activités, notamment par l'approvisionnement local et l'emploi de leurs membres. Nous attendons de nos prestataires externes qu'ils adoptent une approche similaire et qu'ils démontrent un engagement proactif envers le développement durable et inclusif de leurs propres communautés d'accueil.

2.5.1 Diversité et Inclusion

Les employés du Prestataire externe doivent bénéficier d'un traitement équitable, fondé sur le respect de l'égalité des chances, exempt de toute forme de discrimination. Aucune politique, mesure ou pratique directe ou indirecte, ne doit introduire de discrimination fondée sur des critères interdits par la loi, tels que la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le handicap, l'âge, la nationalité, la religion, l'origine ethnique ou toute autre aspect distinctif. Le Prestataire externe s'engage à respecter les législations en vigueur ainsi que les principes de la Convention 111 de l'OIT.

2.5.2 Développement de prestataire externes locaux et autochtones

NLI vise à soutenir autant que possible les entreprises locales et autochtones en établissant des relations respectueuses, durables et équitables, et mettant en œuvre des stratégies d'approvisionnement locales, responsables et transparentes. En collaboration avec les communautés d'accueil et d'autres prestataires externes, NLI déploie des programmes dirigés localement, conçus pour répondre aux priorités exprimées par les communautés et générer des retombées positives tangibles sur les plans économique, social et environnemental.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 13 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

2.5.3 Autres engagements des prestataires externes en matière d'approvisionnement responsable

- Mettre en place, selon le niveau de risque, des mesures appropriées pour identifier et évaluer leurs propres prestataires externes, assurant ainsi la transparence et une gestion efficace des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Garantir la traçabilité complète des matières premières utilisées dans leurs produits, en particulier celles pouvant provenir de zones à haut risque ou de conflits. Cette exigence vise à prévenir toute implication dans des pratiques d'exploitation abusive ou illégale, et à assurer une transparence totale sur l'origine des matières premières.
- Mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire leur empreinte carbone, notamment par l'optimisation des processus, l'efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux durables et la gestion responsable des déchets. Ces efforts doivent s'inscrire dans une logique de contribution à la carboneutralité et à la lutte contre les changements climatiques.
- Intégrer des considérations éthiques, sociales et environnementales dans leurs processus d'achat, de fabrication et de distribution.
- Sélectionner leurs propres fournisseurs et sous-traitants en tenant compte de leur conformité aux droits humains, de leurs pratiques environnementales et de leur intégrité commerciale.
- Gérer un programme de conformité adapté à la taille et à la complexité de leurs activités afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques associés à leurs propres fournisseurs et sous-traitants;
- Favoriser l'utilisation de matières premières issues de sources responsables, et s'abstenir de recourir à des matériaux et matières premières provenant de zones de conflit ou associés à des violations des droits fondamentaux.
- Réduire leur empreinte environnementale en optimisant l'utilisation des ressources naturelles, en limitant les déchets et en minimisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Respecter les normes internationales du travail, notamment celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), en matière de conditions de travail, de santé et sécurité, et de liberté syndicale.
- Collaborer activement avec NLI pour améliorer la performance durable de la chaîne d'approvisionnement, notamment par le partage d'informations, la mise en œuvre de plans d'action correctifs et la participation à des audits ou évaluations.
- Communiquer à NLI, sur demande, les mesures qu'ils prennent pour connaître la source des matières premières et matériaux de leur chaîne d'approvisionnement, tout risque détecter en matière d'intégrité commerciale, de droits de la personne et d'environnement, ainsi que les moyens mis en œuvre pour atténuer ces risques.
- Démontrer un engagement proactif envers le développement durable et inclusif de leurs propres communautés d'accueil.
- Respecter les lois locales et les droits des peuples autochtones en matière d'approvisionnement, tout en reconnaissant la valeur des patrimoines culturels et en s'engageant à les protéger.
- Communiquer à NLI, dès qu'elles sont connues, toutes les situations où leurs activités qui pourraient causer ou ont causé des dommages ou à des sites ou des objets d'importance culturelle, ainsi que toute incidence négative sur les communautés environnantes;

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 14 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Respecter les droits des peuples autochtones reconnus au niveau international, y compris la protection de leur patrimoine culturel, en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cela inclut notamment leur droit d'être consultés de manière libre, préalable et éclairée concernant toute activité susceptible de les toucher;
- Favoriser, lorsque cela est réalisable sur les plans pratique et commercial, le développement durable des communautés locales et autochtones, notamment par : L'embauche de personnes vivant dans les communautés locales et autochtones; La sélection de prestataires externes qui soutiennent de manière proactive les communautés locales et autochtones; La création ou la participation à des programmes communautaires favorisant un développement social, environnemental ou économique positif. Ces initiatives visent à préparer les communautés locales et autochtones à s'investir de façons qui leur tiennent à cœur, tels que la santé et le bien-être, l'éducation, ou encore l'autonomisation économique et l'apprentissage;
- Mettre en place des mécanismes de traitement des griefs culturellement adaptés, auxquels les communautés locales et autochtones peuvent accéder et faire confiance, informer NLI de toute préoccupation ou incidence potentielle touchant ces communautés, et instaurer des mesures d'atténuation des impacts tout en maximisant les retombées positives

3. Comportements attendus des prestataires externes

Afin de garantir une collaboration éthique, responsable et conforme aux standards de NLI, les prestataires externes doivent, en plus de tout ce qui est mentionné précédemment, adopter les comportements suivants :

- Répondre avec diligence à toute initiative, demande ou exigence formulée par NLI, notamment en matière de gestion de risque, de qualité, de conformité, de traçabilité, de développement durable ou d'innovation.
- Fournir des informations complètes et exactes sur la propriété effective (bénéficiaire réel) de leur entreprise et mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques et impacts convenues à la suite de contrôles préalables réalisés par NLI;
- Respecter les standards de qualité définis par NLI, ainsi que toute spécification technique, opérationnelle ou réglementaire applicable aux biens et services fournis.
- Participer aux démarches d'amélioration continue, incluant les audits, les évaluations de performance, les plans d'action correctifs et les échanges d'information visant à renforcer la résilience et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- S'adapter aux évolutions des exigences de NLI, en mettant en œuvre les ajustements nécessaires dans leurs processus, pratiques et systèmes de gestion.
- Adhérer pleinement au Code de conduite des prestataires externes de NLI, incluant leurs sous-traitants, partenaires, maison mère, propriétaires, filiales et entités affiliées pour l'ensemble de leurs activités.
- Offrir une formation adéquate à leurs employés et à leurs entrepreneurs afin de garantir leur compréhension et leur conformité au Code de conduite des prestataires externes de NLI;

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 15 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Instaurer des dispositifs de réclamation, tels que des lignes d’alerte, accessibles à ses employés, à ses partenaires commerciaux et au public. Ces mécanismes permettront à chacun d’exprimer ses préoccupations en toute sécurité, sans crainte d’intimidation, de harcèlement, de représailles ou de violence

3.1 Déclaration de non-conformité

Concernant les biens et services fournis par le prestataire externe, ce dernier :

- Confirme avoir mis en place des processus pour prévenir, détecter, enquêter, atténuer et remédier à tout manquement aux exigences énoncées dans le Code de conduite des prestataires externes de NLI en collaborant avec les parties prenantes concernées, le cas échéant ;
- S’engage à signaler tout manquement aux présent Code à NLI et à ne pas exercer de représailles contre les personnes qui effectuent un signalement de bonne foi.

POUR DÉNONCER TOUTE SITUATION ENFREIGNANT POTENTIELLEMENT LE CODE DE CONDUITE DES PRESTATAIRES EXTERNES : ethic@nemaskalithium.com

Tout manquement au Code de conduite des prestataires externes pourra entraîner des sanctions appropriées. Celles-ci peuvent inclure, sans s’y limiter, la résiliation de la relation commerciale avec NLI ou la décision de ne pas collaborer avec un prestataire externe qui ne respecte pas les attentes de NLI ou qui enfreint le Code de conduite des prestataires externes

4. Suivi et Amélioration continue

NLI s’engage à maintenir des standards élevés de performance et de conformité tout au long de sa chaîne d’approvisionnement. Pour ce faire, une approche proactive de suivi et d’amélioration continue est essentielle.

4.1 Suivi et amélioration

Les prestataires externes auront l’opportunité d’améliorer leur niveau de conformité. À la demande de NLI, ils doivent démontrer la mise en place de contrôles internes adéquats et collaborer à leur élaboration afin d’assurer un respect continu des exigences.

4.2 Audits et évaluations

Les prestataires externes sont soumis à des audits réguliers et à des évaluations de performance couvrant les aspects sociaux, environnementaux, éthiques et opérationnels. Ces vérifications permettent d’identifier les écarts, de mesurer les progrès et de garantir le respect des exigences du présent Code de conduite.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 16 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

4.3 Plans d'action correctifs

En cas de non-conformité ou de performance insuffisante, NLI peut exiger la mise en œuvre de plans d'action correctifs. Ces plans doivent être concrets, mesurables et suivis dans le temps. NLI peut accompagner les prestataires externes dans la définition des mesures à prendre, tout en se réservant le droit de procéder à des audits de suivi pour en vérifier l'application.

4.4 Collaboration et dialogue

L'amélioration continue repose sur une relation de confiance et de transparence. NLI encourage un dialogue ouvert avec ses prestataires externes, fondé sur la coopération, l'écoute et le partage des bonnes pratiques. Cette collaboration vise à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à générer des impacts positifs pour toutes les parties prenantes. NLI s'engage activement à instaurer une culture de transparence et à promouvoir un environnement où ses employés, entrepreneurs, prestataires externes et toutes autres parties intéressées pertinentes peuvent exprimer leurs préoccupations en toute sécurité, sans craindre de représailles. NLI encourage vivement ses prestataires externes à signaler toute observation ou suspicion de non-respect du Code de conduite des prestataires externes, rencontrée dans le cadre de leurs interactions avec NLI. Les prestataires externes sont encouragés à faire part de leurs préoccupations à NLI en toute confiance. Chaque signalement sera pris au sérieux et traité de manière confidentielle par une tierce partie neutre accessible 24 h/24 et 7 j/7 via le lien sur notre page web. NLI garantit que chaque signalement sera traité avec sérieux, confidentialité et sans représailles.

5. Conclusion

Le présent Code de conduite reflète les valeurs fondamentales de Nemaska Lithium (NLI). Il constitue un cadre clair et structurant pour guider les comportements attendus de nos prestataires externes tout au long de leur collaboration avec NLI.

En adhérant à ce Code, les prestataires externes s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables, à promouvoir des pratiques commerciales éthiques, à garantir des conditions de travail sûres et équitables, et à contribuer activement à une chaîne d'approvisionnement inclusive, transparente et durable.

NLI valorise les partenariats fondés sur la confiance, la transparence et le dialogue. Nous croyons que la réussite collective repose sur une amélioration continue, une collaboration proactive et un engagement partagé envers les plus hauts standards de conduite.

Nous remercions nos prestataires externes pour leur engagement et leur contribution à bâtir, ensemble, un avenir responsable et résilient.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 17 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

[Retourner à la version française](#)

Table of contents

6.	Introduction.....	18
6.1	Purpose.....	18
6.2	Scope.....	18
6.3	Commitment.....	18
7.	General principles.....	19
7.1	Compliance with laws and regulations	19
7.1.1	Prohibited substances and materials.....	19
7.1.2	Retention and use of personal information.....	19
7.1.3	Other external provider undertakings regarding compliance with laws and regulations	19
7.2	Integrity and transparency	19
7.2.1	Fair trade practices	20
7.2.2	Other external provider undertakings regarding integrity and transparency	20
7.3	Respect for human and labour rights	21
7.3.1	Prohibited practices	21
7.3.2	Materials management and fight against the exploitation of conflict minerals	21
7.3.3	Forced labour and child labour	22
7.3.4	Remuneration	22
7.3.5	Work schedules	22
7.3.6	No reprisals.....	23
7.3.7	Other external provider undertakings regarding human and labour rights.....	23
7.4	Health, safety and environment	24
7.4.1	Prevention of and fight against climate change.....	24
7.4.2	Other external provider undertakings regarding environment, health and safety	25
7.5	Responsible procurement.....	25
7.5.1	Diversity and inclusion	26
7.5.2	Development of local and Indigenous external providers.....	26
7.5.3	Other external provider undertakings regarding responsible procurement	26
8.	Conduct expected of external providers.....	28
8.1	Declaration of non-compliance	28
9.	Monitoring and continuous improvement.....	29
9.1	Monitoring and improvement	29
9.2	Audits and assessments.....	29
9.3	Corrective action plans	29
9.4	Collaboration and open dialogue	29
10.	Conclusion	30

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 18 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

6. Introduction

At Nemaska Lithium (“NLI”), we build our relationships with our external providers on our values of commitment, respect, integrity and simplicity. We expect our external providers to fully adhere to these principles and to our Code of Conduct Governing External Providers (hereinafter “Code” or “Code of Conduct”), which is aligned with our Corporate Code of Conduct and defines the standards that NLI employees, consultants and contractors must meet.

6.1 Purpose

The purpose of this document is to define what NLI expects from its external providers in terms of conduct, performance and responsibility. It aims to foster collaboration based on transparency, mutual respect, regulatory compliance and continuous improvement, while supporting NLI’s sustainability goals.

6.2 Scope

This Code applies to all of NLI’s external providers, including their subcontractors, partners, parent company, owners, subsidiaries and affiliates. It covers all operations relating to the provision of goods and services and is part of a comprehensive approach to responsible procurement, aligned with environmental, social and governance (ESG) principles, the United Nations Sustainable Development Goals, the OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct and the United Nations Global Compact.

6.3 Commitment

NLI undertakes to:

- Treat external providers with fairness, respect and integrity.
- Maintain elevated quality, safety, ethical, environmental and social responsibility standards, including in our manufacturing processes.
- Actively collaborate with external providers to build a resilient, inclusive and environmentally responsible supply chain that contributes to elevated quality, safety, ethical, environmental and social responsibility standards.
- Implement monitoring, evaluation and correction mechanisms to ensure compliance with defined requirements.

In return, NLI expects its external providers to:

- Adopt equivalent practices and actively contribute to the achievement of our common goals.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 19 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

7. General principles

7.1 Compliance with laws and regulations

At NLI, strict compliance with applicable laws, regulations and standards is a fundamental principle of our commitment to a responsible, ethical and sustainable supply chain.

7.1.1 Prohibited substances and materials

The supplies, products or goods that NLI purchases from external providers, whether they be standard products or products specially developed for NLI, must comply with the laws and regulations in force in the countries where they are made, and in the areas or countries where they are marketed or used (including the European Union, where relevant). This includes compliance with laws on the traceability of substances posing a risk to health or the environment.

7.1.2 Retention and use of personal information

External providers undertake to comply with current legislation regarding the collection, use and processing of personal information. Any use of such information must strictly comply with contractual provisions and applicable laws and regulations.

7.1.3 Other external provider undertakings regarding compliance with laws and regulations

- Comply with all laws, rules and regulations in force in the jurisdictions in which they operate. NLI also expects the full cooperation of external providers so that it may meet its own legal obligations.
- Abide by laws governing labour standards (including wages, working hours, health and safety, and young workers), the rights of Indigenous peoples and international standards such as International Labour Organization (ILO) Conventions (C1, C30, C111, C155).
- Guarantee traceability of hazardous substances and product compliance with local and international laws.
- Apply competition, copyright, intellectual property, environmental, anti-corruption, data protection and money laundering laws.
- Comply with all applicable laws, regulations and restrictions relating to economic sanctions, export controls and trade.

7.2 Integrity and transparency

At NLI, integrity, transparency and mutual respect form an integral part of our business relationships. We are committed to treating our external providers fairly and professionally, and to building long-lasting and responsible partnerships based on trust.

Our practices are aligned with the OECD Guidelines for Responsible Business Conduct, including the due diligence applicable to supply chains of minerals from conflict-affected or high-risk areas.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 20 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

We work exclusively with partners that share our commitment to ethics, responsibility and compliance. All forms of corruption, including bribes, are strictly prohibited.

Our procurement activities are conducted objectively and fairly. We encourage open communication and foster an environment where concerns can be voiced.

7.2.1 Fair trade practices

The external provider undertakes to (i) comply with all laws and regulations concerning the fight against corruption, (ii) avoid any anti-competitive practices, (iii) prevent conflicts of interest and (iv) strictly control the giving and receiving of gifts in its business relations. It must be transparent in its responses to NLI's requests for information and protect confidential information. The external provider must prohibit the production or trade of counterfeit products. It must put in place appropriate controls to prevent and detect any form of money laundering, terrorism financing or other criminal activities.

7.2.2 Other external provider undertakings regarding integrity and transparency

- Adopt exemplary business practices aligned with the highest standards of ethics, transparency and accountability.
- Refrain from any form of corruption, including the payment or solicitation of bribes, facilitation payments or any other undue favour intended to influence a decision or obtain an illegal advantage.
- Refrain from offering, promising or accepting any direct or indirect payment, gift, advantage or donation, with the aim of unduly influencing a decision or obtaining an unfair advantage.
- Refrain from inducing or attempting to induce a public official to grant an undue or unwarranted advantage, whether by direct or indirect means.
- Promptly report to NLI any attempt at bribery or solicitation of bribes by public officials or any other party.
- Avoid any real, potential or apparent conflict of interest relating to their responsibilities toward NLI.
- Immediately declare any direct or indirect, personal or family financial interest in NLI or in its business partners.
- Refrain from sharing non-public pricing information with competitors or entering into agreements to fix prices, limit production, award contracts or manipulate competitive conditions.
- Keep in place risk management policies suited to the size and complexity of their business to prevent any action that could compromise transparency, ethics or legal compliance.
- Keep accurate and verifiable accounting, financial and administrative records, including invoices, in accordance with recognized accounting standards and applicable legal and regulatory requirements.
- Respect NLI's intellectual property rights, including patents, trademarks, trade secrets and other intangible assets.
- Manage cybersecurity risks when in possession of private information about NLI's employees, contractors and relevant stakeholders or any other confidential information.
- Implement appropriate security measures to protect confidential information from unauthorized access, disclosure, alteration or destruction.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 21 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Refrain from retaliating against employees or contractors who decide to report any observed or suspected violations of the Code of Conduct to NLI or relevant government agencies.
- Keep in place reporting or complaints procedures appropriate for the size and complexity of their business, so that employees can safely and effectively report observed or suspected misconduct, without fear of intimidation or reprisal.
- Share with NLI, upon request, documentary evidence regarding data privacy and cybersecurity risk management programs, including internal policies, completed audits and incident response plans.

7.3 Respect for human and labour rights

At NLI, we are committed to creating sustainable value rooted in collaboration by working closely with our external providers and local communities, the pillars of our collective success. Our principles regarding the procurement of goods and services are based on impeccable performance requirements and responsible business practices, and they fully integrate corporate social responsibility (CSR) criteria and ESG principles. External providers are selected not only on the basis of the quality and competitiveness of their products or services, but also according to their adherence to this Code of Conduct. NLI respects internationally recognized human rights, including those described in the International Bill of Human Rights, which includes the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights. We believe that it is crucial to uphold the principles of ILO Convention 111.

We ensure that working conditions within our supply chain are safe, and that everyone is treated with respect and dignity.

7.3.1 Prohibited practices

The external provider undertakes to refrain from directly or indirectly engaging in any form of torture or cruel, inhuman or degrading treatment, as well as in any act constituting a war crime or crime against humanity. It must in no circumstances support armed groups in the activities in which it engages to provide goods and services to NLI, whether it be extraction, transport, distribution or sales, nor engage in any other activity that constitutes a serious violation of international law.

7.3.2 Materials management and fight against the exploitation of conflict minerals

NLI undertakes to apply the principles of responsible procurement for all its raw materials, components, parts, minerals and others, so as to be transparent with its external providers regarding the origin of minerals used, in particular those from conflict-affected or high-risk areas. This includes, but is not limited to, tungsten, tantalum, tin and gold, in accordance with the OECD due diligence guidance for responsible supply chains. External providers must implement responsible procurement policies and require their own subcontractors to adopt management practices that comply with these requirements. They are also required to provide NLI with complete and verifiable information on the composition of materials, compliance with applicable laws and regulations, and the origin of raw materials.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 22 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

7.3.3 Forced labour and child labour

Any form of forced or compulsory labour, child labour or human trafficking is strictly prohibited. The external provider, its partners and subcontractors undertake not to directly or indirectly engage in any such practices. It affirms the principle of free choice of employment. Labour is considered forced or coerced where it is imposed under the threat of coercion, in particular through deprivation of food, seizure of property, non-payment, physical or sexual violence, or the use of forced prison labour, in accordance with ILO Conventions 29 and 105. The same applies when a person is prevented from moving freely, for example, because their state-issued identity papers have been illegally confiscated. In addition, employing children in violation of ILO Conventions 138, 182 and 190 is strictly prohibited, as is forcing participation in labour transfer or conscription programs, isolating workers in internment camps or forcing minors to engage in hazardous work. The external provider recognizes the 11 indicators of forced labour defined by ILO and undertakes to watch for them. It also warrants that no such indicators will be found in its own operations or in its entire supply chain (ILO Conventions C29, C105, C138, C182, C190).

The external provider acknowledges NLI's commitment to eliminating forced labour in its supply chain. It undertakes to take comparable measures to detect and eliminate all forms of forced labour in its own supply chain.

The external provider undertakes to precisely identify the products or components it supplies to NLI. On request, it must provide the commercial documents required by NLI to ensure the goods can be traced back to their source.

The external provider must cooperate fully with NLI's initiatives, in particular those intended to map its supply chain. It will provide any relevant information or documents relating to products purchased by NLI (shipping documents, bills of lading, etc.) to prove their traceability.

The external provider understands the importance of meeting the deadlines set by NLI. It will mobilize the necessary resources to provide a complete and timely response to any request relating to such requirements.

7.3.4 Remuneration

The external provider undertakes to pay its employees remuneration that complies with applicable laws, regulations and collective bargaining agreements and that will never be less than legal minimum wages. It must ensure that the wages paid enable workers and their families to meet their basic needs in terms of housing, food, health and other decent living conditions. The external provider must also warrant that it applies the principle of equal remuneration for men and women workers for work of equal value, in accordance with ILO Convention 100.

7.3.5 Work schedules

The external provider undertakes to comply with all applicable laws, regulations and international conventions, in particular ILO Conventions C1 and C30 concerning hours of work. It must also comply

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 23 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

with the standards specific to its sector of activity, such as automotive standards, and apply, in all cases, the most stringent regulations in force in the countries where it operates. In particular, such compliance covers work schedules, adequately paid breaks and periodic rest days, as well as proper regard for workers' fundamental rights.

7.3.6 No reprisals

NLI requires the external provider to ensure that no reprisals are taken against any person, employee, external provider, stakeholder or human rights defender that reports a violation of internal policies, laws or fundamental rights in good faith. Human rights defenders that are internationally recognized for their commitment to protecting and promoting fundamental rights and freedoms through peaceful and legal means must be able to carry out their role in complete safety. The external provider undertakes not to tolerate or directly or indirectly contribute to any threat, intimidation or attack against human rights defenders in the course of its business. By so doing, it contributes to creating an environment that upholds human rights and fosters civic engagement locally, nationally and internationally.

7.3.7 Other external provider undertakings regarding human and labour rights

- Implement internal human rights guidelines that align with the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights.
- Refrain from directly or indirectly participating in any form of modern slavery.
- Refrain from employing children or anyone under the legal minimum age for their operations.
- Comply with current legislation governing young workers, particularly trainees, recent graduates and apprentices. Work done by young workers must in no way interfere with their studies, and they must be supervised in an appropriate, safe and respectful manner.
- Set out clear expectations regarding human and workers' rights in their contracts with third parties.
- Respect workers' right to freedom of association and to engage in collective bargaining.
- Offer workers equitable pay and working conditions, including reasonable work schedules, compensated overtime and adequate breaks, and not retain their original identity documents. These conditions must comply with local laws and collective bargaining agreements and must include written contracts in the workers' own language.
- Implement policies and due diligence mechanisms to ensure that products containing tin, tungsten, tantalum and gold supplied to NLI do not originate from conflict-affected or high-risk areas and do not contain any conflict minerals or metals.
- Implement a due diligence process based on human rights-related risks in their supply chain aligned with the nature and context of their business.
- Promote equity, diversity and inclusion in their workforce and actively foster a culture of respect and dignity for all people, regardless of race, ethnic origin, gender, sexual orientation, disability, religion or any other characteristic protected by law.
- Undertake to ensure that all employees are treated fairly on an equal opportunity basis and are not subject to any form of discrimination.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 24 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

7.4 Health, safety and environment

At NLI, health, safety and respect for the environment form an integral part of our practices. We undertake to ensure that everyone makes it home safe at the end of every shift, every day. We work with external providers that share this priority and integrate these principles into all of their operations. We are convinced that all incidents and injuries can be avoided. That is why we focus on identifying, managing and eliminating any risks to physical health, mental well-being and psychosocial safety at the source.

We are committed to using shared natural resources responsibly and reducing our operations' carbon footprint.

NLI draws on the 2030 Agenda for Sustainable Development and the United Nations' Sustainable Development Goals to steer its actions toward a more sustainable future. NLI undertakes to contribute to a carbon-neutral economy by leveraging its resources in every aspect of its products, production sites and other facilities. NLI takes a proactive approach to environmental issues and undertakes to reduce and manage its greenhouse gas emissions, manage pollutants, encourage recycling, use natural resources sensibly and adopt circular economy practices. When assessing the sustainable value of procurement opportunities, we consider factors that go well beyond total cost of ownership. We place value on quality, execution, as well as performance when it comes to health, safety and environmental management.

7.4.1 Prevention of and fight against climate change

The external provider undertakes to use shared natural resources responsibly, providing goods and services that do not unnecessarily harm the environment. In this endeavor, NLI works closely with its external providers across the entire supply chain to ensure implementation, monitoring and traceability of appropriate action plans to resolve identified environmental issues. The shared goal is to create a net positive impact, contribute to a nature-conscious future and ensure the sustainability of the natural environment for the benefit of relevant communities at every stage of the supply chain. The external provider and NLI will actively collaborate in all their procurement activities in order to prevent and reduce environmental impacts, relying on responsible and sustainable practices to that end. These undertakings are part of the global strategy to reduce greenhouse gas (GHG) emissions, as defined in the Paris Agreement adopted at COP21, and are in keeping with Canada's goal to achieve carbon neutrality by 2050. NLI undertakes to align its practices with the guiding principles of the Mining Association of Canada's Towards Sustainable Mining (TSM) initiative and the associated environmental performance targets. NLI also ensures that its actions are perfectly aligned with the United Nations' Sustainable Development Goals, while honouring international commitments on climate change and biodiversity conservation, as set out in the OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 25 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

7.4.2 Other external provider undertakings regarding environment, health and safety

- Comply with all applicable health, safety and environment (HSE) laws, standards, regulations and requirements, and implement all necessary measures to eliminate risks and protect people and natural habitats.
- Have a workplace health and safety management system in place that complies with local legislation, ideally certified to an international standard such as ISO 45001.
- Provide a safe and healthy working environment for all parties involved, namely employees, subcontractors, contractors and local communities, by implementing appropriate preventive measures. This includes providing adequate personal protective equipment (PPE) and the necessary training for its safe and effective use.
- Take all practical and reasonable measures to prevent workplace fatalities, injuries and disease.
- Ensure that worker housing, if provided, complies with applicable legal requirements, is clean, safe and structurally sound, safeguards workers' dignity and privacy, and meets any accessibility requirements or other needs they may have.
- Promptly report all safety-related incidents, conduct thorough investigations and implement corrective actions with a view to continuously improving health and safety practices.
- Handle, store and transport chemicals and hazardous materials safely, in compliance with applicable laws, regulations and standards, to keep people and the environment safe.
- Follow safety instructions at all times when using, servicing and operating equipment, in accordance with manufacturers' recommendations and applicable regulations.
- Ensure that hazardous materials are disposed of in an environmentally responsible manner, in accordance with applicable laws and regulations.
- Assess, manage and share their environmental data in accordance with the laws and regulations in force.
- Ensure that adequate management systems are in place to understand their products' life cycles.
- Assess their impact on climate, reduce their carbon footprint and provide emissions data from life cycle analyses, which are necessary to meet our reporting obligations and classify greenhouse gas emissions according to scopes 1, 2 and 3, as defined in the Greenhouse Gas Protocol.
- Assess and eliminate, minimize or manage any effects they have on biodiversity, ecosystems and the use of natural resources.
- Assess and manage waste and pollution (including air pollution, water pollution and soil contamination) that may result from their operations.
- Advocate for water conservation, improved water quality, responsible waste management and the sustainable use of marine resources, which includes water consumption.
- Promote the use of certified sustainable products and support the circular economy by encouraging recycling and reuse across all operations.

7.5 Responsible procurement

NLI adheres to a rigorous and sustainable approach to procurement, based on ethical, social and environmental criteria. This approach aims to build a resilient, transparent, inclusive and environmentally

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 26 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

friendly supply chain that maintains high standards regarding quality, safety, ethics and social responsibility.

Suppliers are selected not only on the basis of the quality and cost of their products or services, but also according to their performance in terms of CSR and ESG criteria. NLI prioritizes external providers that demonstrate a clear commitment to sustainability, ethics and compliance.

Diversity and inclusion are fundamental values for NLI. External providers are encouraged to facilitate the inclusion of underrepresented groups, support local and Indigenous businesses and foster a culture of fairness and respect across their supply chains. At NLI, we support community engagement initiatives aimed at building capacity within the host communities where we operate, particularly through local procurement and recruitment of community members. We expect our external providers to adopt a similar approach and proactively support the sustainable and inclusive development of their own host communities.

7.5.1 Diversity and inclusion

The external provider's employees must be treated fairly on an equal opportunity basis and must not be subject to any form of discrimination. There can be no discrimination based on race, gender, sexual orientation, health status, disability, age, nationality, religion, ethnicity or any other distinguishing feature in any policy or direct or indirect measure or practice. The external provider undertakes to comply with the legislation in force and the principles of ILO Convention 111.

7.5.2 Development of local and Indigenous external providers

NLI aims to support local and Indigenous businesses as much as possible by establishing respectful, long-lasting and fair relationships and implementing local, responsible and transparent procurement strategies. In collaboration with host communities and other external providers, NLI implements locally led programs designed to address priority issues identified by the communities and yield tangible economic, social and environmental benefits.

7.5.3 Other external provider undertakings regarding responsible procurement

- Implement appropriate measures—depending on the risk level—to identify and assess their own external providers, thereby ensuring transparency and effective risk management across the entire supply chain.
- Ensure that the raw materials used in their products, especially those that may come from high-risk or conflict-affected areas, can be traced back to their source. This requirement aims to prevent any involvement in abusive or illegal exploitation practices and to ensure complete transparency regarding the origin of raw materials.
- Implement concrete measures to reduce their carbon footprint, in particular through process optimization, energy efficiency, the use of sustainable materials and responsible waste management. Such measures must be part of a broader strategy to contribute to carbon neutrality and the fight against climate change.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 27 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

- Include ethical, social and environmental considerations in their purchasing, manufacturing and distribution processes.
- Select their own suppliers and subcontractors based on their compliance with human rights, environmental practices and business integrity.
- Manage a compliance program tailored to the size and complexity of their business in order to identify, assess and mitigate risks associated with their own suppliers and subcontractors.
- Encourage the use of responsibly sourced raw materials and refrain from using materials and raw materials linked to violations of fundamental rights or from conflict-affected areas.
- Reduce their environmental footprint by optimizing the use of natural resources, limiting waste and minimizing greenhouse gas emissions.
- Comply with international labour standards, particularly those of the International Labour Organization, regarding working conditions, health and safety, and freedom of association.
- Actively collaborate with NLI to improve the supply chain's sustainability performance, including through information sharing, implementation of corrective action plans and participation in audits or assessments.
- Report to NLI, upon request, the measures taken to identify the source of raw materials and materials in their supply chain, as well as any risks to business integrity, human rights and the environment they have detected and the measures they have implemented to mitigate those risks.
- Demonstrate that they are proactively committed to developing their own host communities in a sustainable and inclusive way.
- Abide by local laws and uphold the rights of Indigenous peoples with respect to procurement, while recognizing the value of cultural heritage and working to protect it.
- Notify NLI of any situations, as soon as they become known, where their activities could cause or have caused damage to sites or objects of cultural significance, as well as any negative impact on surrounding communities.
- Uphold the internationally recognized rights of Indigenous peoples, which includes protecting their cultural heritage, in keeping with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. This includes, in particular, their right to be consulted freely in advance and in an informed manner on any activity that may affect them.
- Encourage, where commercially and practically feasible, the sustainable development of local and Indigenous communities, in particular by hiring individuals from local and Indigenous communities, selecting external providers that proactively support local and Indigenous communities, and creating or participating in community programs that foster positive social, environmental or economic development. Such initiatives aim to empower local and Indigenous communities to participate in areas that are important to them, such as health and wellbeing, education, economic empowerment and learning.
- Establish culturally appropriate complaint handling mechanisms that local and Indigenous communities can access and trust, inform NLI of any concerns or potential issues affecting these communities, and implement measures to mitigate impacts while maximizing positive outcomes.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 28 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

8. Conduct expected of external providers

In order to ensure ethical and responsible collaboration that complies with NLI standards, external providers must, in addition to everything mentioned above, conduct themselves in the following manner:

- Respond promptly to any of NLI's initiatives, requests or requirements, particularly as regards risk management, quality, compliance, traceability, sustainable development or innovation.
- Provide complete and accurate information on beneficial ownership (ultimate beneficial owner) of their company and implement the risk and impact mitigation measures agreed upon following due diligence checks carried out by NLI.
- Meet the quality standards defined by NLI and comply with any technical, operational or regulatory specifications applicable to the goods and services provided.
- Take part in continuous improvement initiatives, including audits, performance assessments, corrective action plans and information sharing aimed at bolstering the supply chain's resilience and sustainability.
- Adapt to changing NLI requirements by making the necessary adjustments to their processes, practices and management systems.
- Fully adhere to this Code of Conduct across all operations and ensure that their subcontractors, partners, parent companies, owners, subsidiaries and affiliated entities do the same.
- Provide adequate training to their employees and contractors to ensure their understanding of and compliance with this Code of Conduct.
- Establish complaints mechanisms, such as hotlines, accessible to employees, business partners and the public. Such mechanisms must provide a safe space for all individuals to voice their concerns without fear of intimidation, harassment, retaliation or violence.

8.1 Declaration of non-compliance

With regard to the goods and services provided, the external provider must:

- Confirm that it has implemented processes to prevent, identify, investigate, mitigate and remedy any breaches of the requirements set out in this Code of Conduct, in collaboration with relevant stakeholders, where necessary.
- Undertake to report any breach of said Code to NLI and not to retaliate against individuals who report such breaches in good faith.

TO REPORT ANY SITUATION THAT MAY BE IN VIOLATION OF THE CODE OF CONDUCT GOVERNING EXTERNAL PROVIDERS : ethic@nemaskalithium.com

Any breach of this Code of Conduct may result in appropriate sanctions. These may include, but are not limited to, termination of the business relationship with NLI or a decision not to work with an external provider that fails to meet NLI's requirements or violates this Code of Conduct.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 29 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

9. Monitoring and continuous improvement

NLI is committed to maintaining high standards of performance and compliance across its entire supply chain. This requires a proactive approach to monitoring and continuous improvement.

9.1 Monitoring and improvement

External providers will be given the opportunity to achieve a higher level of compliance. At NLI's request, they must demonstrate that adequate internal controls are in place and work with NLI to develop them to ensure ongoing compliance with requirements.

9.2 Audits and assessments

External providers are subject to regular audits and performance assessments covering social, environmental, ethical and operational aspects. The purpose of these audits and assessments is to identify discrepancies, measure progress and ensure compliance with the requirements of this Code of Conduct.

9.3 Corrective action plans

In the case of non-compliance or inadequate performance, NLI may require the implementation of corrective action plans. Such plans must be concrete, measurable and monitored over time. NLI can assist external providers in defining the measures to be taken, while reserving the right to conduct follow-up audits to ensure that such measures have been implemented.

9.4 Collaboration and open dialogue

Continuous improvement hinges on a relationship of trust and transparency. NLI encourages open dialogue with its external providers that is centred around cooperation, a willingness to listen and the sharing of best practices. This type of collaboration aims to strengthen supply chain resilience and yield positive results for all those involved. NLI is actively committed to fostering a culture of transparency and creating an environment where its employees, contractors, external providers and all other relevant stakeholders can safely voice concerns without fear of reprisal. NLI strongly encourages its external providers to report any instances or suspected instances of non-compliance with this Code of Conduct that they observe in their dealings with NLI. External providers are encouraged to raise any concerns they may have with NLI in all confidence. Every report made will be taken seriously and handled confidentially by a neutral third party, accessible 24 hours a day, 7 days a week, via the link on our website. NLI warrants that every report will be handled seriously, confidentially and without reprisal.

CODE DE CONDUITE PRESTATAIRES EXTERNES- Code of conduct governing external providers			
Numéro : MA-APP-002	Version: 1.0	Page: 30 de 30	
Responsable : Directeur Chaîne des Approvisionnements			

10. Conclusion

This Code of Conduct is a reflection of Nemaska Lithium's core values. It constitutes a clear and structured framework setting out the conduct expected of external providers throughout their collaboration with NLI.

By adhering to this Code, external providers undertake to comply with applicable laws and regulations, foster ethical business practices, ensure safe and fair working conditions, and actively contribute to an inclusive, transparent and sustainable supply chain.

NLI values partnerships based on trust, transparency and an open dialogue. We believe that collective success is achieved through continuous improvement, proactive collaboration and a shared commitment to the highest standards of conduct.

We would like to thank our external providers for their commitment and contribution to building a responsible and resilient future together.